

# **Guide pratique**

### Guide pratique FSMA\_2018\_07 du 22/05/2018

Guide pratique pour l'évaluation globale des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme par les intermédiaires d'assurances (Étape 1 de l'approche fondée sur les risques)

### **Champ d'application:**

- Les courtiers d'assurances qui exercent leurs activités professionnelles dans une ou plusieurs branches d'assurance-vie.
- Les autres intermédiaires d'assurances (agents) qui exercent leurs activités professionnelles dans une ou plusieurs branches d'assurance-vie, en dehors de tout contrat d'agence exclusive.
- Les succursales en Belgique de personnes exerçant des activités équivalentes relevant du droit d'un autre Etat membre.

### Résumé/Objectifs:

Le présent Guide pratique et son annexe, le tableau « Mon évaluation globale des risques », forment un outil qui a pour objectif d'aider les intermédiaires d'assurances visés ci-dessus à réaliser leur évaluation globale des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (« BC/FT »), qui consiste à identifier et évaluer les risques de BC/FT auxquels leur activité est exposée et, dans le prolongement de cette évaluation, à définir des catégories de risque.

### Structure:

1.	CHAMP	D'APPLICATION	2
2.	OBJECTI	F DU GUIDE PRATIQUE ET DU TABLEAU « Mon évaluation globale des risques »	2
3.	MON EV	/ALUATION GLOBALE DES RISQUES	3
	3.1. Ide	ntification de vos risques de BC/FT	4
	3.2. Eva	aluation des risques de BC/FT identifiés	5
	3.2.1.	Evaluation des risques de BC/FT au sein de chaque catégorie	5
	3.2.2.	Evaluation du niveau de risque de BC/FT associé à chaque situation	5
	3.3. Dé	finition des catégories de risque	6

# 1. CHAMP D'APPLICATION

Le guide pratique s'adresse aux intermédiaires d'assurances assujettis à la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces (ci-après, la « loi du 18 septembre 2017 ») :

- les courtiers d'assurances qui exercent leurs activités professionnelles dans une ou plusieurs branches d'assurance-vie (branches 21 à 29) ;
- les autres intermédiaires d'assurances (agents) qui exercent leurs activités professionnelles dans une ou plusieurs branches d'assurance-vie (branches 21 à 29), en dehors de tout contrat d'agence exclusive ;
- les succursales en Belgique de personnes exerçant des activités équivalentes relevant du droit d'un autre Etat membre.

# 2. OBJECTIF DU GUIDE PRATIQUE ET DU TABLEAU

# « Mon évaluation globale des risques »

La loi du 18 septembre 2017 vous impose de mettre en œuvre une approche fondée sur les risques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (ci-après, « BC/FT »). Cette mise en œuvre se base sur une connaissance approfondie, documentée et mise à jour, des risques de BC/FT auxquels votre activité est exposée et sur une compréhension de ceux-ci.

La mise en œuvre de l'approche fondée sur les risques implique de réaliser une évaluation des risques à un double niveau : une évaluation globale des risques à l'échelle de l'entreprise et une évaluation individuelle des risques au niveau de chaque client.

Le Guide pratique a pour objectif de vous aider à réaliser votre évaluation globale des risques de BC/FT (1º étape de l'approche fondée sur les risques telle que décrite dans la Newsletter de la FSMA d'avril 2018).

Vous connaissez votre activité mieux que quiconque ! Par conséquent, vous êtes le mieux placé pour identifier les risques de BC/FT auxquels votre activité est exposée et pour évaluer ces risques.

# Votre évaluation globale des risques vous permet, en particulier :

- d'identifier les risques de BC/FT auxquels votre activité est exposée et les situations qui génèrent des risques de BC/FT plus élevés et sur lesquelles vous devriez concentrer vos efforts en matière de lutte contre le BC/FT;
- de définir et mettre en application un cadre organisationnel approprié aux risques de BC/FT identifiés (2º étape de l'approche fondée sur les risques décrite dans la Newsletter d'avril 2018);
- 3. de disposer d'informations sur les risques auxquels vous êtes exposés qui seront prises en compte dans le cadre de l'évaluation individuelle des risques liés à vos clients (3° étape de l'approche fondée sur les risques décrite dans la Newsletter d'avril 2018).

Réaliser votre évaluation globale des risques (1º étape) et définir un cadre organisationnel approprié aux risques identifiés (2º étape), vous permettra en outre de répondre au questionnaire que la FSMA vous enverra début septembre 2018. L'analyse de vos réponses au questionnaire permettra à la FSMA d'obtenir un état des lieux de la mise en œuvre de l'approche fondée sur les risques et de définir les priorités de son action de contrôle.

Ce Guide pratique est un document à lire ensemble notamment avec la loi du 18 septembre 2017 et les Orientations communes sur les facteurs de risque des Autorités européennes de surveillance.

Le Guide pratique et le tableau « *Mon évaluation globale des risques* » forment un outil qui ne doit pas être utilisé de manière obligatoire. Si vous l'utilisez, il devra, le cas échéant, être adapté tenant compte des spécificités de votre activité. Vous pouvez aussi choisir de réaliser votre évaluation globale des risques selon une autre approche. En toute hypothèse, vous devez être en mesure de démontrer à la FSMA, sur la base de documents, que votre approche permet de satisfaire aux obligations de la loi du 18 septembre 2017<sup>1</sup>.

# 3. MON EVALUATION GLOBALE DES RISQUES

L'évaluation globale des risques est un processus en trois étapes qui consiste (i) à identifier les risques de BC/FT auxquels votre activité est exposée, (ii) à les évaluer et (iii) à définir, sur la base de votre évaluation, des catégories de risque.

Votre évaluation globale des risques doit être adaptée à la nature de votre activité et à la taille de votre entreprise.

Le tableau « *Mon évaluation globale des risques* » disponible sur le site web de la FSMA a pour objectif de vous aider à identifier et évaluer les risques propres à votre entreprise et à votre activité, ainsi qu'à définir des catégories de risque, et donc à réaliser votre évaluation globale des risques.

Ce tableau reprend sous la page « Définition des termes » la définition ou l'explication de certains termes comme « bénéficiaire effectif », « pays tiers à haut risque », « pays faisant l'objet de sanctions ou d'embargos », « paradis fiscal » et « personne politiquement exposée ».

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Cf. en particulier, l'article 17, al. 1<sup>er</sup>, de la loi du 18 septembre 2017.

### Comment compléter le tableau « Mon évaluation globale des risques » ?

### 3.1. Identification de vos risques de BC/FT

L'évaluation globale des risques de BC/FT s'effectue au niveau de votre entreprise et consiste, dans un premier temps, à identifier les risques auxquels vous êtes objectivement exposés, en tenant compte de votre activité et de la manière dont vous l'exercez.

Vous devez obligatoirement tenir compte, dans votre évaluation globale des risques :

- des caractéristiques de vos clients ;
- des caractéristiques des produits ou opérations que vous proposez;
- des pays ou zones géographiques concernés ;
- des canaux de distribution auxquels vous avez recours ;
- des variables énumérées à l'annexe I de la loi du 18 septembre 2017 ;
- des facteurs indicatifs d'un risque potentiellement plus élevé visés à l'annexe III de la loi du 18 septembre 2017;
- de tout autre facteur de risques pertinent.

Vous pouvez également tenir compte, dans votre évaluation globale des risques, des facteurs indicatifs d'un risque potentiellement moins élevé visés à l'annexe II de la loi du 18 septembre 2017. Pour identifier vos risques, vous devez également tenir compte de toute autre information pertinente dont vous avez connaissance<sup>2</sup>.

Le tableau « *Mon évaluation globale des risques* » reprend une liste de facteurs de risque susceptibles de contribuer à augmenter ou diminuer les risques de BC/FT qui sont potentiellement pertinents dans le cadre de l'exercice d'une activité d'intermédiaire d'assurances. Les facteurs de risque précités sont regroupés dans 4 tableaux différents en fonction des catégories de risque concernées : (i) clients, (ii) produits ou opérations, (iii) pays ou zones géographiques et (iv) canaux de distribution. Dans chaque tableau indiquez les facteurs de risques qui sont pertinents pour votre activité.

Veuillez noter que cette liste de facteurs de risque n'est pas exhaustive. Il convient donc de compléter le tableau avec les facteurs de risque qui sont pertinents pour votre activité et qui ne seraient pas repris dans le tableau. À cet effet, une rubrique « Autres facteurs de risque (propre à votre organisation) » a été ajoutée dans les différents tableaux.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'évaluation globale des risques est un exercice spécifiquement lié à votre entreprise et à votre activité. Il est donc essentiel que vous identifiiez correctement les risques de BC/FT propres à votre activité, tenant compte des caractéristiques de vos clients, des produits ou opérations que vous proposez, des pays ou zones géographiques concernés et des canaux de distribution auxquels vous avez recours !

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Et notamment des conclusions des analyses nationale (lorsqu'elles seront disponibles) et européenne des risques visées à l'article 16, al. 3, de la loi du 18 septembre 2017, de l'avis des Autorités européennes de surveillance sur les risques BC/FT pesant sur le secteur financier de l'Union et leurs <u>Orientations communes sur les facteurs de risques</u>.

# 3.2. <u>Evaluation des risques de BC/FT identifiés</u>

Dans un second temps, il convient d'évaluer les risques de BC/FT que vous avez identifiés comme étant pertinents pour votre activité.

Cette évaluation peut être réalisée en deux étapes successives, étant entendu que, selon le cas, la première étape pourrait ne pas s'avérer nécessaire<sup>3</sup>:

### 3.2.1. Evaluation des risques de BC/FT au sein de chaque catégorie

Au sein de chacune des catégories (i.e. « clients », « produits/opérations », « pays/zones géographiques » et « canaux de distribution »), vous regroupez différents facteurs de risques dont la combinaison correspond à votre activité. Par exemple, au sein de la catégorie « clients », vous pourriez, en fonction de votre activité, créer une combinaison intitulée « clients domiciliés en Belgique qui sont des PPE » que vous distingueriez de la combinaison « clients domiciliés en Belgique qui ne sont pas des PPE ».

Vous associez ensuite à chacune des combinaisons ainsi établies un niveau de risque (exemple : faible, standard, élevé). Ce faisant, vous tenez au moins compte de la finalité de la relation, du volume des opérations effectuées et de la régularité ou de la durée de la relation d'affaires.

Justifiez ensuite votre appréciation du niveau de risque associé à chaque combinaison de facteurs de risque, dans la colonne « justification ». Cette justification est très importante dès lors que votre évaluation globale des risques doit être documentée et doit pouvoir être justifiée vis-à-vis de la FSMA. Cela vous permettra également plus facilement de procéder à la révision et à la mise à jour de celle- ci.

#### 3.2.2. Evaluation du niveau de risque de BC/FT associé à chaque situation

Dans un second temps (ou directement si la réalisation de l'étape décrite sous le point 3.2.1. ne s'avère pas nécessaire), vous identifiez les situations auxquelles vous êtes le plus souvent confronté dans le cadre de votre activité. Vous décrivez ces situations dans le tableau « III. Définition des situations et classement dans des catégories de risque » sous la rubrique « situations ».

Pour ce faire, vous réalisez les étapes suivantes :

- vous reprenez les combinaisons de facteurs de risques que vous avez établies au sein de chaque catégorie et les reportez, respectivement, dans les colonnes « client », « produit /opération », « pays/zone géographique » et « canal de distribution » du tableau figurant sous le point III (ou, si vous n'avez pas réalisé l'étape visée sous le point 3.2.1 car elle ne s'avérait pas nécessaire eu égard à votre activité, vous reportez les facteurs de risques pertinents dans les colonnes précitées);
- Vous établissez ensuite différentes situations en réalisant différentes associations des combinaisons établies au sein de chacune des catégories précitées (« client », « produit/opération », « pays/zone géographique » et « canal de distribution ») et qui correspondent à votre activité. Chaque association forme une situation.

L'étape visée sous le point 3.2.1. vise à faciliter, le cas échéant, la description et l'évaluation du niveau de

₄ risque associé aux situations visées sous le point 3.2.2.

<sup>5</sup> Vous pourriez également recourir à un système de score.

Variables visées à l'annexe I de la loi du 18 septembre 2017.

Par	exemple,	une	situation	pourrait	être	٠
ıaı	cacinpic,	unc	Situation	pourrait	Ctic	•

Client	Produit/opération	Pays/zone géographique	Canal de distribution	
PPE domiciliées en Belgique	Assurance relevant de la branche 23	Activité exercée exclusivement en Belgique	En présence physique des parties uniquement	

Vous associez ensuite un niveau de risque à chacune des situations que vous avez définies.
Pour ce faire, vous pouvez par ailleurs décider d'attribuer plus de poids à certains facteurs de risques que vous estimez particulièrement pertinents, ou, à l'inverse, de sous-pondérer certains facteurs de risques que vous estimeriez moins importants.

# 3.3. <u>Définition des catégories de risque</u>

Le tableau « *Mon évaluation globale des risques* » vous propose, à titre d'exemple, 3 catégories de risque correspondant à différents niveaux de risque (risque faible, risque standard, risque élevé). Selon votre taille et la nature de votre activité, vous pouvez décider de définir plus de catégories de risque. Le cas échéant, et pour autant que cela puisse être effectivement justifié, vous pouvez aussi choisir de réduire le nombre de catégories de risque mais vous devez prévoir dans ce cas au minimum 2 catégories de risque, l'une regroupant les situations présentant des risques standards et l'autre, des risques élevés.

Les situations qui appellent des mesures de vigilance identiques sont classées au sein d'une même catégorie de risque<sup>7</sup>.

Attention : certains facteurs de risque impliquent à eux seuls de classer une situation dans une catégorie de risque à laquelle est associé un niveau de risque plus élevé que la normale, notamment celles nécessitant l'application de mesures de vigilance accrue<sup>®</sup> (ex : clients établis dans des pays tiers à haut risque, opérations ayant un lien avec un « paradis fiscal », opérations effectuées avec des PPE, des membres de leur famille ou des personnes connues pour y être étroitement associées).

Veillez à justifier le niveau de risque que vous associez aux situations définies afin de documenter votre évaluation !

Veillez également à dater votre tableau « *Mon évaluation globale des risques* ». Cela vous permettra de conserver un historique des mises à jour.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Par exemple, vous pouvez considérer que les liens personnels d'un client avec un pays ou territoire associé à un risque plus élevé de BC/FT sont moins pertinents au regard des caractéristiques du produit demandé.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Cela vous permettra notamment d'établir ou de compléter votre politique d'acceptation des clients, de sorte que les personnes en contact avec les clients puissent facilement déterminer les mesures de vigilance à adopter selon la situation qui se présente à eux.

 $<sup>^{8}\,</sup>$  Voy. Titre 3, Chapitre 2 de la loi du 18 septembre 2017.

Après avoir complété le tableau « *Mon évaluation globale des risques* », vous trouverez sous l'onglet « tableau de bord » une présentation visuelle des résultats de votre évaluation globale des risques. Dans ce tableau de bord, il est donné une image, pour chacune des quatre catégories de risques a) du nombre de facteurs de risques, b) de la répartition de ces facteurs sur la base de leur pertinence pour votre activité et c) des combinaisons reprises selon leur niveau de risque. Ce tableau de bord est complété automatiquement sur la base des informations que vous avez introduites dans le tableau « *Mon évaluation globale des risques* ».

Conservez soigneusement le tableau « *Mon évaluation globale des risques* ». Il vous aidera à réaliser les autres étapes exigées par la loi du 18 septembre 2017 et à répondre aux demandes de la FSMA formulées dans le cadre du contrôle du respect de cette loi.

#### Annexe:

FSMA 2018 07-1 / Tableau Excel : « Mon Evaluation globale des risques »